

# RAQUETTES A NEIGE

On distingue 3 types de zones pour cette pratique:

## 1- Zone I : Activités pratiquées à proximité d'une structure:

**Conditions de pratique** : L'activité est pratiquée autour de la structure d'accueil ou dans un environnement immédiat ne présentant aucun risque identifiable. Il s'agit d'une sortie occasionnelle.

### Taux d'encadrement :

École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	École élémentaire
Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant ou un autre enseignant	Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant ou un autre enseignant.
Au-delà de 16 élèves, un intervenant ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.	Au-delà de 30 élèves, un intervenant ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.

Les ATSEM ne sont pas comptabilisées dans le taux d'encadrement.

Si la classe est divisée en groupes dispersés, il faudra respecter le taux d'encadrement mentionné dans le tableau ci-dessus pour chaque groupe.

### Intervenants extérieurs

- Bénévoles : *autorisation par le directeur d'école.*
- Rémunérés : *agrément par la directrice académique des services de l'éducation nationale (ETAPS, BPJEPS APT, Brevet d'Etat d'Alpinisme : Accompagnateur Moyenne Montagne (AMM) ou Guide de Haute Montagne)*

## 2- Zone II : Activités pratiquées sur des circuits aménagés et sécurisés

**Conditions de pratique** : La pratique de l'activité dans cette zone n'est destinée qu'aux cycles 2 et 3.

Elle est pratiquée sur un circuit répertorié et balisé sur des reliefs vallonnés excluant tout accident de terrain important et sur des parcours permettant en quasi-permanence un accès facile à un point de secours ou d'alerte (dénivelé peu important, pas de danger naturel).

### Taux d'encadrement :

classe GS ou classe élémentaire avec GS	École élémentaire
Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant ou un autre enseignant.	Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant ou un autre enseignant.
Au-delà de 16 élèves, un intervenant ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.	Au-delà de 30 élèves, un intervenant ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.

Si la classe est divisée en groupes dispersés, il faudra respecter le taux d'encadrement mentionné dans le tableau ci-dessus pour chaque groupe (uniquement des intervenants agréés).

### Intervenants extérieurs :

Les personnes accompagnant la sortie, qu'elles soient bénévoles ou rémunérées devront être qualifiées et *agrées par la directrice académique* des services de l'éducation nationale.

Dans cette zone, le recours à des professionnels n'est pas obligatoire, mais il est **fortement recommandé** pour les enseignants ne connaissant pas ou très peu le milieu montagnard, dans un souci d'efficacité pédagogique et de sécurité.

- Bénévoles : participation à une journée de formation aux sport de montagne (ski alpin, ski de fond et raquettes) organisée et encadrée par l'équipe EPS1 du Cantal.
- Rémunérés : BPJEPS APT, Brevet d'Etat d'Alpinisme : Accompagnateur Moyenne Montagne (AMM) ou Guide de Haute Montagne, ETAPS

### **3- Zone III : Activités pratiquées dans toute autre zone ne relevant pas des deux domaines précédents**

Conditions de pratique La pratique de l'activité dans cette zone n'est destinée qu'au **cycle 3**. Dans cette zone, il est **obligatoire** de faire appel à au moins un professionnel qui devra être agréé.

### Taux d'encadrement :

Classe de cycle 3
Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

Si la classe est divisée en groupes dispersés, il faudra respecter le taux d'encadrement mentionné dans le tableau ci-dessus pour chaque groupe (au moins un professionnel par groupe).

### Intervenants extérieurs

Les personnes accompagnant la sortie, qu'elles soient bénévoles ou rémunérées devront être qualifiées et *agrées par la directrice académique* des services de l'éducation nationale.

- Bénévoles : participation à une journée de formation aux sport de montagne (ski alpin, ski de fond et raquettes) organisée et encadrée par l'équipe EPS1 du Cantal.
- Rémunérés : Brevet d'Etat d'Alpinisme : Accompagnateur Moyenne Montagne (AMM) ou Guide de Haute Montagne.

## Procédures obligatoires

<b>Textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 MEN. (sorties scolaires)</li> <li>• Circulaire n°92-196 du 03/07/92 (intervenants extérieurs)</li> </ul>
<b>Autorisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Du directeur d'école</li> <li>• Pour les sorties facultatives information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux</li> </ul>
<b>Information</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées</li> <li>• Information à l'IEN</li> </ul>
<b>Intervenants extérieurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• zone 1 : autorisation du directeur</li> <li>• zone 2 et 3 : agrément donné par le DASEN</li> </ul>
<b>Assurances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles</li> <li>• Assurance des élèves lors de sorties dépassant l'horaire scolaire</li> </ul>

## Recommandations pédagogiques

<b>Niveaux de pratique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone 1 : tous cycles</li> <li>• Zone 2 : cycle 2 et 3</li> <li>• Zone 3 : cycle 3</li> </ul>
<b>Lieux d'activités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parcours adaptés aux possibilités des élèves, parcours vallonnés de type nordique sans accident de terrain important, qui ne présenteront pas de dénivélés importants, ni de danger naturel.</li> <li>• Itinéraires balisés et sécurisés</li> </ul>
<b>Sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaissance du parcours par l'encadrement, proscrire les itinéraires hors-piste, non répertoriés et non reconnus</li> <li>• Se renseigner sur les prévisions météorologiques (annulation possible).</li> <li>• En cas de groupe éclaté, constituer une liste nominative par groupe</li> <li>• Partir assez tôt pour terminer la sortie en milieu d'après-midi au plus tard</li> <li>• En cas de détérioration des conditions météorologiques, suspendre la séance</li> <li>• La liste des participants, l'itinéraire choisi, ainsi que l'horaire précis de départ sont communiqués à l'école avant la sortie.</li> <li>• Le ou les encadrants doivent être munis d'un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours.</li> </ul>
<b>Equipement et conditions matérielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériel adapté à la taille des élèves et en bon état, vêtements adaptés, chaussures.</li> <li>• Ravitaillement énergétique, gourde et trousse de premier secours avec n° de téléphone de la gendarmerie.</li> <li>• Prévoir : carte, sifflet, sacs poubelle pour chaque groupe</li> </ul>
<b>Proposition d'organisation pédagogique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne jamais laisser d'enfant seul</li> <li>• En cas de déplacement en groupe, prévoir un adulte devant et un adulte derrière le groupe.</li> </ul>
<b>Personne ressource</b>	<p>Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'équipe de circonscription.</p>